

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024-135

### COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés publics

**OBJET : Attribution du marché n° 2024-F-07 : Prestations d'étude en vue de la modification, la révision, la mise en compatibilité par déclaration de projet d'un document local d'urbanisme ainsi que des prestations d'étude en vue de l'évaluation environnementale de l'évolution des documents locaux d'urbanisme.**

**Le Maire,**

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et suivants

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-090 du 4 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

VU le lancement en date du 26 avril 2024 d'une consultation en procédure formalisée pour des prestations d'étude en vue de la modification, la révision, la mise en compatibilité par déclaration de projet d'un document local d'urbanisme ainsi que des prestations d'étude en vue de l'évaluation environnementale de l'évolution des documents locaux d'urbanisme.

VU le rapport d'analyse des offres reçues et l'avis de la commission d'appel d'offres tenue le 09 juillet 2024 ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'attribuer le marché n°2024-F-07 : Prestations d'étude en vue de la modification, la révision, la mise en compatibilité par déclaration de projet d'un document local d'urbanisme ainsi que des prestations d'étude en vue de l'évaluation environnementale de l'évolution des documents locaux d'urbanisme.

### SARL ALPICITE

Avenue de La Clapière - Residence La Croisée des Chemins - N°1

05200 EMBRUN

E-mail : [contact@alpicite.fr](mailto:contact@alpicite.fr)

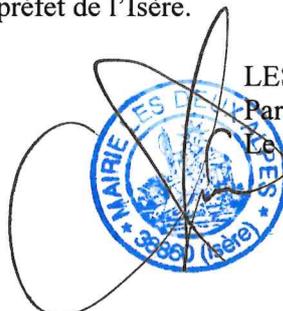
Tél : 04 92 46 51 80 / 06 88 26 82 09

Numéro de Siret : 788 690 022 00025

Pour un montant de : 194 000 euros H.T

**Article 2 :** Le présent marché est conclu pour une durée de 04 ans.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs de la commune. Ampliation adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.



LES DEUX ALPES, le 11 juillet 2024  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Le....., le Maire, Stéphane SAUVEBOIS